



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-371  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté autorisant l'occupation du domaine public par l'association "Toit et Joie" pour le Festival "Au-delà des toits" qui aura lieu le 4 juillet 2026 sur la place de la Médiathèque Anatole France**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-277 du 30 juin 2025 relatif à la consommation et à la vente d'alcool sur certaines parties du territoire communal de Trappes, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 1<sup>er</sup> août 2026 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-285 du 7 septembre 2023 relatif à l'interdiction d'utilisation du protoxyde d'azote sur la voie publique ;

**Considérant** la demande de la Directrice culture de l'association Toit et Joie (poste habitat), en date du 27 mai 2026, pour le Festival « Au-delà des toits » qui aura lieu **le samedi 4 juillet 2026 à la Médiathèque Anatole France et sur la place de la médiathèque, de 12 heures à 19 heures** ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation pour permettre le bon déroulement de celle-ci et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, à installer deux barnums, des tables et chaises **sur la place de la Médiathèque Anatole France, le samedi 4 juillet 2026 de 12 heures à 19 heures**. À charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants pour le bon déroulé de l'évènement.

**Article 2** : Un périmètre de sécurité sera mis en place avec des barrières Vauban, toutes reliées entre elles par rubalise autour de la place de la Médiathèque.

**Article 3** : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat par une mise en fourrière, conformément au Code la Route, notamment à l'article R.417-10.

**Article 4** : Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.

**Article 5** : Il est rappelé que le présent arrêté doit être obligatoirement **affiché 48 heures**

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

**avant** et être apposé sur les panneaux prévus à cet effet.

**Article 6** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. La manifestation pourra être interrompue sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 8** : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt,  
Monsieur le Chef du Centre de secours de Montigny-le-Bretonneux,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Madame la Directrice culture de l'association Toit et Joie,  
Monsieur le Directeur de l'action culturelle,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

22 JUIN 2026

Ali RABEH  
Maire de Trappes

